

## ARRETE DU PRESIDENT

### Utilisation des dépenses imprévues

Arrêté A-2022-77

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** la loi n°88-13 du 13 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 16 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2322-1 et L2322-2 ;
- **Vu** les crédits inscrits au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » du budget principal ;
- **Considérant** qu'il convient d'utiliser les dépenses imprévues d'investissement pour prendre en compte le trop-perçu de subvention FEDER versée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du PLUI ;
- **Considérant** que l'emploi du crédit « Dépenses imprévues » est décidé par le Président ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est effectué le virement de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre – Fonction	Article	Libellé	Montant
020-01	020	Dépenses imprévues	- 3 073.58 €
13-820	1317	Subventions d'investissement	+3 073.58 €
TOTAL			0.00 €

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera présenté à l'assemblée délibérante dès la première session qui suit, pièces justificatives à l'appui. Il sera également transmis à Madame la Sous-Préfète de Bressuire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bressuire, le 19/09/2022

**Le Vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN**



Transmis en préfecture le 22 SEP. 2022  
Notifié ou publié le 22 SEP. 2022

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.